

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION Compagnie BETTY
BLUES**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2122-3-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville souhaite présenter un spectacle sur son territoire,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de cession de droits de représentation doit être signé entre la Ville de Soyaux et l'entreprise « Compagnie BETTY BLUES » domiciliée 71 rue Saint-Genès 33000 Bordeaux, pour le spectacle « Miss Terre » le dimanche 5 février 2023 à 16h00 et le lundi 6 février 2023 à 10h et 14h.

Article 2 : La Ville aura à sa charge le coût du spectacle pour les 3 représentations (3 800 €) ainsi que les frais de transport du décor et de l'équipe du producteur (130 €) pour un montant total de 3 930.00 €.

Les frais de repas et l'hébergement incomberont à la commune à savoir 3 repas du 5/02/2023 midi au 06/02/2023 midi et 3 single du 5/02/2023 au 6/02/2023.

La ville aura également en charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs et/ou d'éditeurs ainsi que le règlement des droits correspondants.

Article 3 : Le règlement sera effectué par mandat administratif sur service fait au plus tard 30 jours après réception de la facture et sur réception d'un RIB en mairie.

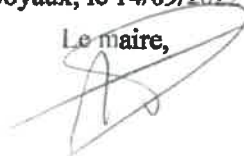
Article 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 14/09/2022

Le maire,



François NEBOUT